

ENGAGEMENT FINANCIER 2021-2022

Madame, Monsieur : _____

Parents de : _____ Classe de : _____

1/ FRAIS DE SCOLARITÉ - Comment déterminer le montant de votre scolarité qui s'établit sur le principe du quotient familial ?

1. Munissez-vous de votre ou vos avis d'imposition (selon votre situation),
Document intitulé : « **Avis d'impôt 2020 – Impôt sur les revenus de l'année 2019** »

2. Calculez votre quotient familial (Q F) :
$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

GRILLE DE SCOLARITE			RÉPONSE
L'EIC se réserve la possibilité de demander l'avis d'imposition			Nous nous engageons à verser à l'EIC pour l'année scolaire 2021 - 2022 la contribution suivante : <input type="checkbox"/> Tarif 1 de 34 €/ mois. <input type="checkbox"/> Tarif 2 de 39 €/ mois. <input type="checkbox"/> Tarif 3 de 44 €/ mois. <input type="checkbox"/> Tarif 4 de 49 €/ mois. <input type="checkbox"/> Tarif 5 de 54 €/ mois.
	Quotient Familial	Scolarité sur 10 mois	
Tarif 1	Moins de 6000 €	34 € / mois	
Tarif 2	Entre 6000 € et 12 000 €	39 € / mois	
Tarif 3	Entre 12 000 € et 18 000 €	44 € / mois	
Tarif 4	Entre 18 000 € et 24 000 €	49 € / mois	
Tarif 5	Plus de 24 000 €	54 € / mois	

2/ RESTAURATION

<ul style="list-style-type: none"> Demi-pension 4 ou 5 repas / semaine = 4,50€ le repas Demi-pension 2 ou 3 repas / semaine = 4,95€ le repas Demi-pension 1 repas / semaine = 5,90 € le repas Externe = 5,90€ le repas, à régler à l'avance <p>⇒ Le ticket-repas pour les externes : Les élèves externes qui souhaitent prendre un repas occasionnellement doivent régler d'avance leur repas au guichet caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> au prix de 5,90 € l'unité. 	<p>A la rentrée de septembre 2021, notre enfant sera demi-pensionnaire ou externe. Nous avons pris note que :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'inscription définitive 4/5 repas au prix de 4,50 € ou 2/3 repas au prix de 4,95 € à la restauration sera validée le jour de la rentrée, et engagera notre famille financièrement et quelque soit l'organisation de l'emploi du temps. En cas d'absence justifiée de plus d'une semaine, une remise peut être accordée sur demande écrite de la famille. Sauf exception dûment justifiée, le choix de ce régime engage les parents pour l'année entière.
---	--

3/ MODALITÉS DE PAIEMENT

<p>⇒ 1^{ère} possibilité : paiement par 10 prélèvements automatiques mensuels.</p> <p>⇒ 2^e possibilité : paiement en 1 ou 4 fois avant chaque début de vacances (Toussaint, Noël, Février et Printemps), soit par <u>chèque bancaire, en espèces, en ligne par carte bancaire sur Ecole Directe</u></p>	<h4 style="text-align: center;">RÉPONSE</h4> <p>Nous choisissons le mode de paiement suivant :</p> <input type="checkbox"/> paiement par prélèvement, et transmettons ci-joint : <i>la demande de prélèvement automatique (+ R.I.B.)</i> <input type="checkbox"/> paiement par chèque ou en espèces ou en ligne par carte bancaire sur Ecole Directe
---	--

Fait à

Le / / 20.....

Signatures du(es) responsable(s) légal (aux), Faire précéder votre signature de la mention «**Lu et Approuvé**».

4/ REINSCRIPTION (Élève déjà présent dans l'établissement)

Un chèque de 30 € libellé à l'ordre de l'EIC pour confirmer la demande de réinscription

* Ces 30€ seront déduits de votre facture 2021-2022

5/ PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- **Le repas pour les sections CAP APR, CAP ATMFC** : les jours de production ou/et de distribution le repas est facturé 2,60 €.
- **Préparations emportées à domicile** : les préparations produites pendant les cours de TP cuisine, techniques alimentaires ou productions alimentaires en milieu familial emportées à domicile sont facturées 32 € pour l'année scolaire. Sont concernées les sections de : CAP ATMFC – BAC PRO ASSP – MCAD
- **Activités, sorties pédagogiques et voyages de classe** : une participation financière à divers activités, sorties pédagogiques ou voyages de classe peut être demandée. Le coût du voyage sera imputé sur la facture annuelle. Les modalités sont expliquées aux parents concernés par une circulaire. Les coûts sont calculés au plus juste et les demandes de subventions éventuelles et actions sont entreprises afin de réduire le coût supporté par les familles. Le remboursement (à hauteur de 50% de la somme du voyage) ne pourra se faire que sur demande écrite et présentation d'un certificat médical.
Un justificatif pour certains organismes (ex. : comité d'entreprise) pourra être établi dès la réalisation du déplacement et sur demande écrite.
- **En cas de perte** : du journal de classe 11 €, de la carte scolaire 5 €,
- **Livres abimés ou perdus** : Coût réel (avec un minimum de 15 €)
- **Carte Génération ou 70 €** : en contrepartie, le lycée distribuera aux élèves l'ensemble de la collection de manuels scolaires correspondant à leur classe et fournira les cahiers de TP demandés par les professeurs pour l'année scolaire. Il permettra également de financer une partie de la tenue professionnelle obligatoire dans certaines filières sur la 1^{ère} année de formation. Elle couvrira les frais liés aux photocopies, fournitures pédagogiques pour les différents TP, Internet, logiciels, les abonnements magazines et livres du CDI, l'assurance scolaire obligatoire, des actions culturelles seront également financées pour partie grâce à cette somme.

ATTENTION : Cette somme sera transmise le jour de la distribution des livres (soit par Chèque, en Espèce et/ou par la Carte Génération)

Pour information votre contribution familiale couvre le financement des travaux d'aménagement, de rénovation, de mise en sécurité, ainsi que l'acquisition de matériels d'équipements (informatiques, mobiliers, salles spécifiques...). Elle contribue également au financement de la pastorale.

Elle intègre aussi les contributions des services diocésains obligatoires d'un montant de 2€ /enfant et /mois

6/ PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES : location d'un casier, au total 230 casiers disponibles.

Le prix de la location est de 12 €, payable obligatoirement à la réservation et par chèque, en une seule fois.

Priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires et porteur de handicap.

7/ IMPAYES : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

8/ MODALITE DE PAIEMENT

⇒ 1^{ère} possibilité : paiement par 10 prélèvements automatiques mensuels.

ATTENTION : Chaque prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois, le premier aura lieu à compter du 6 octobre 2021 (90€) et le dernier le 5 juillet 2022

⇒ 2^e possibilité : paiement en 1 ou en 4 fois avant chaque début de vacances (Toussaint, Noël, Février et Printemps), soit par chèque bancaire ou en espèces ou en ligne par carte bancaire sur EcoleDirecte

RÉPONSE

Nous effectuerons le paiement de la facturation par :

- prélèvement automatique, joindre la demande de prélèvement automatique + 1 RIB ou 1 RIP obligatoire.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à votre charge et seront donc imputés sur le compte des familles
- chèque à l'ordre de l'EIC ou en espèces ou en ligne par carte bancaire sur EcoleDirecte

Madame, Monsieur _____

Parents ou responsables de (Nom de l'élève) _____

Fait à

Le / / 20.....

Signatures du(es) responsable(s) légal (aux), Faire précéder votre signature de la mention «Lu et Approuvé».